Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260330-2026_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage de la convocation
24/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18

Votes
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Réf	2026/022

L'an 2026 et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Olivier GUÉGAN ;

Présent.e.s : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, Mme AABI Delphine, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, Mme PETTON Lucile, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn.

Absent.e.s excusé.e.s : M. POULLAIN Thomas

Absent.e.s:

Secrétaire de séance : MAHO Jessie

Objet de la délibération : Autorisation de recrutement d'agents non titulaire de remplacement occasionnels ou saisonniers

VU la Loi N° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi N° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,2 et 3.

CONSIDERANT QUE les besoins des services communaux de Malguénac peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 24 janvier 1984 précitée.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260330-2026_022-DE

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

Le Maire,